



Appel à projet 2022 Accompagnement des actions d'expérimentation en Agriculture Biologique

I. Le contexte : le Plan Bi'O

L'Occitanie est la première région française en agriculture biologique avec 1/4 du nombre de producteurs et des surfaces bio nationales. L'exceptionnelle dynamique de conversion sur le territoire régional confirme l'importance, déjà notable de cette filière et des défis qu'elle doit relever aujourd'hui afin de consolider son efficacité économique, l'ancrage territorial de sa valeur ajoutée et sa réponse aux attentes des consommateurs et des marchés.

La Région Occitanie a une ambition majeure pour le développement de l'agriculture biologique et de ses filières de valorisation qu'elle a traduit par un programme d'intervention en faveur du développement de l'agriculture biologique : **le plan Bi'O**. Il permet de mobiliser de façon transversale l'ensemble des compétences pour le développement de l'agriculture biologique, de la production à la consommation.

Le plan Bi'O est structuré en 6 axes : gouvernance et animation de la filière bio (axe 1), prise en compte de la spécificité de l'agriculture biologique dans la formation et la recherche (axe 2), accompagnement de la production et des entreprises de l'aval pour répondre aux besoins du marché (axes 3 et 4), structuration des filières (axes 5 et 6).

II. Objectif de l'appel à projet « Accompagnement des actions d'expérimentation en Agriculture Biologique »

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les actions d'expérimentation répondant aux objectifs prioritaires régionaux des filières bios : résoudre les impasses techniques; répondre à une demande de structuration des filières bio régionales ; contribuer à l'amélioration des performances environnementales des exploitations (eau, air, énergie, biodiversité, sol) ; renforcer l'autonomie des exploitations engagées en bio. Des enjeux plus spécifiques peuvent être identifiés lors des commissions filières et des comités techniques.

Seront prioritaires les actions d'expérimentation en cours déjà validés en 2021 et qui se poursuivent en 2022.

III. Bénéficiaires éligibles et cadre réglementaire

Les bénéficiaires sont des organismes de recherche et de diffusion des connaissances comme défini par le régime cadre exempté de notification N°SA 40957 (chambres d'agriculture, établissements d'enseignement et de formation agricole, associations de développement agricole, instituts techniques agricoles, stations d'expérimentation...).

Les régimes cadre utilisés :

- Régime d'aide exempté de notification n° SA 60580 (ex-40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022.
- Régime d'aide exempté de notification n°SA 60578 (ex-40979), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022

Nouveauté 2021 : Si le projet est multipartenarial ou dans le cas d'essais démultipliés par plusieurs structures, les partenaires peuvent choisir un chef de file qui porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Celui-ci est responsable du suivi administratif et financier du projet et du reversement de la subvention aux partenaires en fonction des coûts justifiés et supportés par chacun sur la base de la convention établie avec la Région.

Le partenariat entre le chef de file et les partenaires sera établi par une convention qui devra notamment indiquer les points suivants : chef de file du projet, règles de gouvernance, engagements et obligations de chaque partenaire, répartition des missions et des coûts supportés par chacun, plan de financement.

Le chef de file s'engage à faire une restitution chaque année au comité technique régional de l'avancée de son/ses projets au moyen d'une fiche ou diapositive.

IV. Nature de l'intervention régionale

L'intervention de la Région est une subvention d'investissement.

Dépenses éligibles :

Le demandeur fournit dans sa demande de financement un budget prévisionnel ou plan de financement **pour l'ensemble de la durée des actions d'expérimentation**. Il précise le coût de l'opération projetée. La Région l'analysera pour définir les dépenses qui seront éligibles au financement régional et qui devront être réalisées et justifiées par le bénéficiaire pour pouvoir obtenir le versement dudit financement.

Période d'éligibilité : Les actions d'expérimentation présentées devront être comprises entre le 1^{er} juillet de l'année N-1 et le 31 décembre de l'année N sauf **actions pluriannuelles** validées par la Région (**éligibilité étendue jusqu'à la fin l'expérimentation**).

Les dépenses éligibles doivent :

- être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation : ne seront notamment pas considérés comme éligibles les impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux, les dettes (y compris les intérêts des emprunts), les accords amiables et intérêts moratoires, les frais bancaires et assimilés ;
- intervenir dans le délai de réalisation mentionné dans la convention ou l'arrêté ;
- être présentées :
 - HT si elles donnent lieu à récupération de TVA, ou sont éligibles au FCTVA (fonds de compensation de la TVA)
 - HT en cas d'assujettissement partiel
 - TTC dans les autres cas
- donner lieu à un décaissement réel : ne seront notamment pas considérées comme éligibles les dotations aux amortissements et aux provisions.

Les types de dépenses éligibles sont :

- Dépenses directes des personnels techniques et administratifs directement liés à l'action (salaires et charges sur salaire, au prorata du temps effectif passé sur l'action)
- Les charges de structure (ou charges indirectes) calculées sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des coûts de personnels directs éligibles.
 - Frais de déplacements directement liés à l'action
 - Frais spécifiques directement liés à l'action : prestations de services et autres dépenses externes facturées directement liées à l'action.

Les dépenses non éligibles sont :

- Les actions d'animation (notamment les actions de conseil-développement liées) ;
- Les actions de formation ;
- L'acquisition et l'élaboration de références technico-économiques (observation d'exploitations, réseau de ferme de référence...) permettant d'établir des référentiels technico-économiques.

V. Modalités financières

Le taux d'intervention régional est de 60% maximum des dépenses éligibles.

Rythme de versement :

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 30 % de la subvention attribuée,
- Du solde.

VI. Durée des actions d'expérimentation

La durée maximale des actions d'expérimentation pluriannuelles est de 4 ans. L'engagement juridique et financier se fera **pour l'ensemble de la durée des actions d'expérimentation.**

VII. Localisation des actions d'expérimentation

Les actions d'expérimentation doivent se dérouler sur le territoire régional.

VIII. Critères d'éligibilité des actions et principes de sélection

Les critères d'éligibilité d'un dossier sont les suivants : Respect de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention ; Complétude du dossier et respect du format préconisé ; caution scientifique du protocole par un institut technique ou un organisme de recherche régional ou national pour toute nouvelle action.

Les principes de sélection des actions sont les suivants :

- Impact par rapport à la filière
- Cohérence externe et interne des actions
- Vulgarisation et diffusion des résultats
- Contribution à l'amélioration des performances environnementales, économiques et sociales
- Qualité du partenariat
- **Action d'expérimentation déjà validée en 2021**

IX. Modalités de l'appel à projet

Calendrier :

L'appel à projets pour l'année 2022 est ouvert du 18 octobre au **19 novembre 2021**. Les dossiers doivent être réceptionnés au plus tard **le 19 novembre 2021**.

Envoi papier :

Madame la Présidente de la Région Occitanie
 Direction de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DAAF)
 Service Durabilité de l'Agriculture et des filières animales (SDAFA)

22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Envoi par mail en version modifiable : abio-occitanie@laregion.fr

Pour toute question : 05 61 33 53 42

Recommandations et format du dossier de demande de subvention :

Les projets présentés devront décrire précisément l'état des connaissances notamment une précision sur le fait que l'expérimentation n'a pas déjà réalisée par ailleurs, les objectifs de l'action (bien préciser le lien avec les priorités techniques régionales), le protocole expérimental, les conditions de valorisation et de diffusion des résultats à l'ensemble de la profession agricole et les livrables attendus.